



Quartier de l'auto-Construction
des Maisons Economiques et
Sociales de NYAMIRAMBO

Kigali, le 26 Juillet 1982

-KIGALI-

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics

KIGALI

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous trans-
mettre en annexe, pour information et suite appropriée le compte-rendu de la
réunion des auto-constructeurs des Maisons Economiques et Sociales, tenue à
Nyamirambo en date du 18 Juillet 1982.

En effet, Monsieur le Ministre,
référence faite aux différentes et nombreuses difficultés rencontrées au sein
du Programme de l'auto-construction des dites maisons, comme il a été question
dans la seconde note adressée à la commission de sélection en date du
30 Août 1978 et dont copie vous fut réservée, ayant pour objet doléances des
auto-constructeurs de ce programme, nous aimerions vous soumettre encore
une fois les problèmes nous causés par les responsables du programme.

1. Difficultés

- Multiples changements du coût estimatif des maisons faites au gré des
responsables du programme. L'exemple peut le prouver: à savoir une maison
qui connaît les prix de 100.000FRW, 113.000FRW, 150.000FRW, 250.000FRW et
plus de 300.000FRW avec les intérêts déformés en fonds de participation.
- Non respect des dossiers administratifs. d'où vient le changement des
contrats et autres documents signés en avance sans consulter les auto-
constructeurs.
- La division des auto-constructeurs en parties (le défavoritisme d'une partie
majeure par rapport au coût des maisons de même taille) a produit une
mécontente entre les auto-constructeurs.
- Dénigrement du rôle des Banque Populaires au sein du Programme (gérance)
- Le crédit alloué à ce projet, a servi pour les étrangers, notamment
3 Burundi, avant de satisfaire un bon nombre des nationaux.
- Eau et Electricité

Selon l'Article 10, alinéa 1er de la convention signée entre le Gouvernement
Rwandais et l'Association des Compagnons Bâisseurs le 12 Avril 1976, l'Etat
Rwandais s'est engagé à l'installation de l'eau et électricité. L'eau est
déjà installée dans les premiers groupes et il en reste pour les derniers.

- Vol et détournement des matériaux opérés par les employés du projet, imputés
au Compte des auto-constructeurs.

- La signature forcée pour les documents non valables (fautifs et erronés):
question déjà signalée aux autorités compétentes et qui jusqu'à présent n'a
pas connu de suite adéquate.

- Certaines maisons restent inachevées.

*Le devis a
changé
par les
prix n'ont
jamais été
bloqués*

- Accusation des auto-constructeurs au Tribunal de Première Instance de Kigali (c'est le cas de: NTILIVAMUNDA Joseph, KARENZI, RUSHIGAJIKI André, UFITEYEZU Blaise, KAREMERA déjà expulsé du programme et NGENDAHIMANA Jacques qui a comparu en Septembre 1981 devant la Justice et dont le jugement n'a pas été prononcé officiellement.

A ceux-là, s'ajoutent des pionniers qui comparaitront le 17 Août 1982 au Tribunal de Première Instance c'est-à-dire le Président et le Vice-Président de la Commission Représentative des auto-constructeurs, élus en Janvier 1978 et réélus le 13 Juillet 1982 au sein de la Commission d'évaluation.

L'accusation de ces 2 personnes est libellée comme suit: expulsion du programme pour le non remboursement. La question qui se pose est celle-ci:

" comment peut-on rembourser une dette illimitée?" c'est la Commission d'évaluation qui devrait arrêter les factures définitives en considération des matériaux fournis par le programme plus les efforts et les matériaux fournis par le Candidat sélectionné. La dite commission vient d'être créée il y a une semaine.

on doit évaluer le travail fait avec paiement

Comment expulser quelqu'un de sa maison, par contre il fallait nous accuser de la facture refusée parce que c'est nous-mêmes qui avons fourni le maximum d'efforts en matériaux par rapport à ceux du programme: à savoir qu'on nous donnait un hangar dans une parcelle déjà terrassée par nous-mêmes et qu'en plus, nous avons fourni des aide-maçons pour la construction de ce hangar. Celui-ci comprenait les colonnes, 2 pignons avec nos blocs adobes et les charpentes non couvertes de tuiles; la pose des portes extérieurs et fenêtres après avoir construit 2 murs extérieurs et les chambres.

- En 1978 lors de la signature forcée des documents (factures) fautifs, les Services de la Présidence de la République ont intervenu en faveur des auto-constructeurs, ce qui a causé un arrêt des travaux pour une période d'environ 1 an; pour les reprendre avec une nouvelle méthode d'entrer dans une maison et non dans un hangar. une maison pilote a été construite et son coût a été fixé; ce qui a facilité la tâche pour les nouveaux groupes.
- L'échec que vient de récolter les Compagnons Bâisseurs est le fruit du manque de collaboration et dialogue avec les auto-constructeurs.
- Faut-il accepter le coût nous imposé par les Compagnons Bâisseurs ou faut-il porter foi aux contrats d'engagement signés lors de la campagne de recrutement?
- Nous disons non à cette politique de dénigrement de ces Compagnons Bâisseurs.

SOUHAITS

- Ne pas comparaître en justice avant les travaux de la Commission d'évaluation et la réception des maisons par le Gouvernement conformément à la Convention.
- Nous demandons que les expulsés et les accusés du Programme soient en protection.

Avant de clôturer cette lettre, nous tenons à vous remercier pour la solution en cours (Représentant du Ministère des Travaux Publics au sein du Programme et création de la Commission d'évaluation).

d'agréer, notre plus haute considération.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre,

Pour la Commission Représentative
des auto-constructeurs,
Le Président.. UWACIZE V. de Paul.

Copie pour information à:

- Présidence de la République
B.P. 15 KIGALI

Le Vice-Président UWAKIRIRA L.

- Monsieur le Ministre des Affaires
Sociales et du Développement Communautaire

KIGALI

- Monsieur le Ministre des Finances

KIGALI

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage

KIGALI

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi

KIGALI

- Monsieur le Ministre de la Justice

KIGALI

- Banques Populaires

B.P. 1348 KIGALI

- Direction des Compagnons Bâisseurs

KIGALI

- Responsable du Chantier à NYAMIRAMBO

- Tribunal de Première Instance

KIGALI.-

- Monsieur NYANDWI Ignace

Fonctionnaire-Dirigeant du Ministère
des Travaux Publics au sein du Projet

KIGALI

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 1982 DES AUTO-CONSTRUCTEURS
DES MAISONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DE NYAMIRAMBO.

Etaient présents:

- 48 Auto-constructeurs des groupes A, B, C, D sur l'effectif de 53.
- 37 Auto-constructeurs des groupes I, J; K, L, M, R, Q, C8 et E6 sur l'effectif de 62.
- Monsieur Ignace NYANDWI, Fonctionnaire-Dirigeant du Programme des maisons Economiques et Agent du Ministère des Travaux Publics.
- Monsieur Eric NEMES, Coordinateur du P.M.E. de Nyamirambo.
- Madame Marie Blanche VERDIN Animatrice de ce Programme.
- Monsieur Edimod, Chef de chantier des M.E. et S.

Début de la réunion: 9 H00'

Objet: Election des représentants des Auto-constructeurs au sein de la Commission d'évaluation des maisons du Programme.

Les élections se sont déroulées en deux parties:
d'une part, le GROUPE 1 comprenant les anciens auto-constructeurs,
et ceux qui sont arrivés après 1980 formant le 2ème groupe d'autre part.

Candidats du Groupe I:

1. UHAGAZE Vincent de Paul
2. BIHIRA Louis
3. HABYALIMANA Cyprien
4. SEBAKUNGU Michel
5. SEMANYWA Félicien
6. TWAHIRWA Léonidas

Classement des voix:

1. UHAGAZE Vincent de Paul	: 13 voix
2. TWAHIRWA Léonidas	: 13 voix
3. BIHIRA Louis	: 7 voix
4. HABYALIMANA Cyprien	: 7 Voix
5. SEMANYWA Félicien	: 5 voix
6. SEBAKUNGU Michel	: 3 voix.

Candidats du groupe II:

1. Mme KAMPIRE Angéline
2. SHYIRAMBERE
3. NDABAGUMIJE
4. SEBYOBO Ildephonse
5. SEMANA Ignace
6. NKERAMUGABA Jean
7. RUBUGUZA

Classement des voix:

1. SEBYOBO ILdephonse	: 16 voix
2. SEMANA Ignace	: 15 voix
3. SHYIRAMBERE	: 13 voix
4. KAMPIRE Angéline	: 12 voix
5. NKERAMUGABA Jean	: 12 voix
6. RUBUGUZA	: 10 voix
7. NDABAGUMIJE	: 6 voix

...../.....

Composition de la Commission d'évaluation:

La Commission est composée de:

- 4 membres auto-constructeurs
- 1 membre du Ministère des Travaux Publics
- 1 Membre des B. Populaires
- 1 membre de la Commune urbaine de NYARUGENGE
- 2 membres des Compagnons Bâtisseurs .

Rôle de la Commission

Faire une étude appropriée à l'évaluation du projet dans le double but de:

- 1) trouver les bonnes solutions aux litiges du projet
- 2) permettre la continuité de ce programme malgré le retrait prochain des Compagnons Bâtisseurs du programme.

Après le mot du Fonctionnaire-Dirigeant, du Coordinnateur du projet, et celui du Conseiller de Secteur de NYAMIRAMBO, les commentaires ont laissé entendre ce qui suit:

- Tel qu'il est stipulé et recommandé dans la convention signée entre le Gouvernement Rwandais et l'Association des Compagnons Bâtisseurs, la Commission vient d'être créée.
- Ainsi, les nouveaux représentants ont été priés de ne pas décevoir ceux qui les ont élus, vu cette confiance placée en eux.
- Ils sont tenus à défendre les intérêts du quartier et surtout pour les gens qui semblent faibles à cause de leur niveau de formation. Ces gens sont confrontés, en effet, aux difficultés linguistiques avec *ces étrangers* qui animent et assistent le programme.

D'autres problèmes sont à revoir, notamment:

- Négligence de l'Umuganda du quartier
- la clôture des parcelles
- problèmes des bornes
- les prix contradictoires des maisons.
- Les recours introduits auprès du Tribunal de Première Instance de Kigali par les Compagnons Bâtisseurs.
- Les auto-constructeurs chassés de leurs maisons sans indemnité.
- Les efforts menés par les auto-constructeurs et considérés jusqu'à présent comme nuls.
- La valeur des documents relatifs au déroulement du projet: Règlement intérieur, convention, contrat, estimation des prix, et instruction du programme.

COMMENTAIRES

Mme Marie Blanche VERDIN, responsable de l'animation du programme, reste incompréhensible avec les gens du quartier. Malgré les efforts déployés par l'ancien Président de la commission représentative et de l'ancien Vice-Président, les Militants UHAGAZE Vincent de Paul et TWAMIRWA Léonidas, pour mener à de bonnes fins du projet, Mme Marie Blanche VERDIN n'a pas voulu garder confiance en eux.

Celle-ci a présenté une convocation fautive pour signature d'accusé de réception à ces militants en leurs exigeant la signature sans même faire la lecture de ces documents. Ces documents prient les intéressés à comparaître au Tribunal de Première Instance de Kigali le 17 Août 1982.

Pour Mr TWAMIRWA Léonidas, il s'agit des litiges sur la C2, quant à Vincent de Paul, le problème est de connaître s'il possède 2 maisons dans le quartier c-à-d la C2 et la D7. En posant cette question à Mme Marie Blanche, celle-ci rougit et se montra un peu bizarre voulant lancer des injures à ce Militant qui refusait de signer un document erroné.

Malgré l'attitude de Mme Marie Blanche, aux yeux de l'Assemblée, on entendait les électeurs lancer les mots de soutien à ces pionniers du quartier: "Nous vous soutenons"!!! C'est la démocratie qui va jouer"!.. "Ayez notre confiance"!...

Comme ces mots décourageaient cette dame et après cet acte de vote, celle-ci parlait plus et on remarquait ses yeux pleins de larmes.

Avant que l'Assemblée termine ses travaux, le Fonctionnaire-Dirigeant du Programme, promet la première réunion de la commission dans les prochains jours.

Fin de la Réunion: 11 H00'.

Fait à Nyamirambo, le 18/7/1982

Les Rapporteurs

UHAGAZE Vincent de Paul.

TWAHIRWA Léonidas Brejd